



RECONNAITRE LA DIVERSITE, RENFORCER LA RESPONSABILISATION

CONSULTATION OFFICIELLE DES PRI

Janvier 2016

1.

CONTEXTE

- 1.1 La **mission** des PRI est de contribuer au développement d'un système financier plus durable en favorisant l'investissement responsable. Il fait ceci principalement en travaillant avec des investisseurs institutionnels dans le monde entier afin de les encourager à adopter et à mettre en œuvre les **six Principes pour l'Investissement Responsable** d'une manière qui soit compatible avec leurs responsabilités fiduciaires, et en favorisant la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilisation. L'objectif ultime des PRI, consacré dans le **préambule** aux Principes, est d'améliorer la capacité des signataires à respecter leurs engagements envers les bénéficiaires et de mieux ajuster leurs activités d'investissement avec les intérêts plus larges de la société.
- 1.2 Le **plan stratégique 2015–2018**, intitulé « Passer de la sensibilisation à l'impact », a été lancé en avril 2015. Près de 400 signataires, les partenaires des Nations Unies des PRI – le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et l'Initiative Finance du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI) – le personnel et d'autres intervenants ont participé à un vaste processus visant à élaborer le plan sur une période de plus de 12 mois. Le Directoire et le Conseil des PRI ont utilisé cette rétroaction pour prioriser les activités des PRI sur la durée du plan et identifier les défis auxquels les PRI devront s'atteler sur le long terme.
- 1.3 Dans leurs commentaires, les personnes interrogées ont reconnu que les PRI sont bien parvenus à sensibiliser à l'investissement et au recrutement responsable de nouveaux signataires, pour finalement devenir une très grande organisation diversifiée regroupant plus de 1 400 membres issus de 52 pays, et gérant collectivement plus de 60 000 milliards de dollars. Alors qu'ils s'apprêtent à fêter leur 10^{ème} anniversaire en 2016, les PRI possèdent des bases solides sur lesquelles ils peuvent construire. Parmi celles-ci : la Clearing House des PRI, la première plateforme mondiale d'engagement collaboratif portant sur les problématiques ESG ; le Cadre de reporting des PRI, la seule structure mondiale visant à divulguer l'activité d'investissement responsable d'une manière transparente et comparable ; et les réseaux de signataires au niveau local et régional, présents sur chaque continent, qui collaborent et partagent les meilleures pratiques. Cependant, dans leurs réponses, certains signataires ont exprimé leur préoccupation quant au fait que certains de leurs pairs manifestaient des niveaux d'engagement variables en termes d'investissement responsable ; faisaient peu voire aucun effort pour mettre les Principes en application ; ou utilisaient principalement les PRI comme un outil de marketing visant à trouver ou à conserver des mandats d'investisseurs institutionnels.
- 1.4 En réponse, le plan stratégique des PRI a privilégié de nouveaux travaux visant à mieux reconnaître la diversité et à améliorer la responsabilisation au sein de la base de signature. Le but de cette consultation est de décrire plus en détail chacun de ces défis, d'examiner s'ils agissent comme un obstacle à une mise en œuvre plus profonde des Principes par les acteurs de l'investissement, et de recueillir des commentaires supplémentaires sur la façon dont les PRI doivent répondre. Avec des signataires qui gèrent à présent collectivement environ la moitié des actifs financiers de la planète, la consultation fournit la possibilité de réfléchir sur la plus grande réussite des PRI à ce jour – aider des signataires pour qui l'investissement responsable est nouveau, à commencer leur parcours de mise en œuvre des Principes – et à examiner là où des changements doivent être faits pour assurer que l'impact et l'influence de l'initiative au cours de sa deuxième décennie soit proportionnelle à son échelle.

2.

OBJECTIFS

- 2.1 Cette consultation a deux objectifs primordiaux :
- i. Déterminer la façon dont les PRI peuvent mieux reconnaître la diversité de ses signataires, ce qui permet aux forces du marché de promouvoir une adoption plus large des pratiques d'investissement responsable tout en veillant à ce que les PRI continuent à être fédérateurs et à accueillir de nouveaux signataires.
 - ii. Identifier le ou les mécanismes supplémentaires de responsabilisation susceptibles d'être introduits dans le but d'inciter les signataires faisant actuellement peu ou pas de progrès à en faire plus, et de déterminer si ceux qui ne montrent aucun progrès dans le temps doivent être écartés de l'initiative.
- 2.2 Dans ce document, les PRI esquissent plusieurs initiatives qui pourraient être introduites pour répondre aux objectifs que les signataires doivent prendre en considération, ainsi que certains des résultats qu'ils sont susceptibles de fournir. Celles-ci ont été développées en fonction des commentaires des signataires au cours des enquêtes, des consultations et des ateliers visant à développer le plan stratégique des PRI, ainsi que des discussions du Conseil des PRI en mars, juin et septembre à 2015. Le Conseil des PRI estime que l'identification de nouvelles façons de reconnaître la diversité et de renforcer la responsabilisation par le biais du processus de reporting et d'évaluation des PRI et de ses différents résultats (c'est-à-dire la transparence et les rapports d'évaluation) devrait être la première étape dans la réalisation de ces objectifs.
- 2.3 Alors que les PRI n'ont pas d'opinion quant au choix de l'initiative à prendre, chaque initiative est conçue pour inciter une majorité de signataires à faire davantage de progrès et doit donc étayer la croissance continue et le succès des PRI qui entre dans sa deuxième décennie. Les signataires sont également fortement encouragés à identifier des options supplémentaires ou modifiées par rapport à celles décrites dans le document qui aideront les PRI à atteindre leur plein potentiel.
- 2.4 Certaines des nouvelles initiatives proposées dans le présent document peuvent impliquer un changement important dans la nature de la relation entre les PRI et leurs signataires. Historiquement, le rôle des PRI a été de soutenir les signataires dans leur apprentissage et leur développement et de promouvoir de bonnes pratiques. Bien que cette tendance soit amenée à se poursuivre, certaines de ces initiatives nécessiteront de la part des PRI qu'ils adoptent un rôle plus actif en évaluant et en appréciant publiquement les progrès des signataires et en demandant des comptes à chacun des signataires. De l'avis du Conseil de PRI, ceux-ci sont susceptibles d'être des changements nécessaires si les PRI continuent à faire avancer l'industrie de l'investissement responsable. Toutefois, elles peuvent avoir des conséquences inattendues pour l'organisation à plus long terme ou nuire à sa capacité à remplir sa **Mission** d'une manière qui ne peut pas être prévue. Les signataires qui ont répondu à cette consultation sont donc encouragés à examiner les avantages et les inconvénients possibles de ce changement d'approche, et à déterminer comment les PRI pourraient atténuer ces risques.
- 2.5 Les PRI veulent effectuer une deuxième consultation avec les signataires et les parties prenantes entre juin et septembre 2016 afin de développer un « plan directeur » pour l'industrie de l'investissement responsable et déterminer les priorités stratégiques des PRI au cours de la prochaine décennie. Dans le cadre de cette consultation, les PRI chercheront des évaluations sur les risques systémiques et les défis en matière de durabilité dans le système financier et les révisions éventuelles apportées aux Principes eux-mêmes. Les PRI publieront un document de consultation formelle en juin 2016 et organiseront une série d'ateliers régionaux pour recueillir les commentaires avant de publier le plan directeur final en mars 2017. Pour de plus amples détails, merci de visiter le [site web des PRI](#).

3.

DEFIS ET OPPORTUNITES

3.1 COMMENTAIRES DES SIGNATAIRES

3.1.1 Dans leurs réponses à la consultation des PRI visant à développer son **plan stratégique 2015–18**, un nombre important d'investisseurs institutionnels ont remis en question l'engagement de certains gestionnaires à l'égard de l'investissement responsable, notant que plusieurs n'avaient pas mis en place de politiques, de processus ni de ressources globales d'investissement responsable en dépit du fait qu'ils étaient signataires depuis plusieurs années. Un certain nombre a également fait observer qu'ils ne pouvaient plus sélectionner les gestionnaires sur leur seule appartenance à la base de signataires des PRI, étant donné que le statut de signataire ne leur permet plus de faire la distinction entre les leaders et les débutants.

3.1.2 Les gestionnaires de portefeuilles d'investissement qui considèrent avoir investi du temps et des ressources considérables pour développer leurs politiques et processus, et ceux qui pensent être à la pointe, ont noté ne pas se sentir reconnus par les PRI ni récompensés par les investisseurs institutionnels pour leur engagement ou leur performance. Ceci est dû en partie au fait que les notes d'évaluation des PRI restent confidentielles, sauf si un signataire choisit de les publier, mais également au fait que les investisseurs institutionnels n'ont pas suffisamment intégré l'examen des questions ESG dans leurs activités de sélection de gestionnaire, de nomination et de surveillance.

3.1.3 Les deux groupes ont demandé s'il était possible pour les PRI d'augmenter le niveau de divulgation concernant les pratiques de signataires et les progrès à travers le processus d'information et d'évaluation, afin de mieux signaler lequel des investisseurs institutionnels et des gestionnaires de portefeuilles était plus avancé, et également si les PRI pourraient accroître la pression de façon plus générale en

identifiant publiquement ou en radiant les signataires faisant peu ou pas de progrès après la signature. Cela témoigne de la valeur du Cadre de reporting des PRI et de la demande de marché pour les données qu'il recueille, ainsi que l'appétit pour les PRI de prendre un rôle plus actif dans le suivi et l'évaluation publique du **progrès** des signataires.

3.1.4 Un certain nombre d'investisseurs institutionnels ont noté que certains gestionnaires avaient fait face à des sanctions réglementaires, juridiques et/ou financières au cours des dernières années à la suite d'actes répréhensibles. Dans leurs commentaires, ils ont soutenu que ces comportements vont à l'encontre de l'esprit des Principes et soulèvent des questions sur le véritable niveau d'engagement d'investissement responsable dans l'organisation toute entière. Si le comportement de ces organisations a le potentiel de déconsidérer les PRI, et par extension le travail de la base de signataires dans son ensemble, il peut être nécessaire d'après eux d'introduire des mesures supplémentaires de d'obligation à rendre des comptes pour ces entreprises.

3.1.5 Les commentaires provenant des signataires potentiels, en particulier dans les marchés émergents où l'investissement responsable est moins bien développé, suggèrent que beaucoup sont réticents à rejoindre les PRI avant qu'ils n'aient en place des politiques d'investissement responsables à part entière, des ressources et des processus. Beaucoup de ces organisations ne souhaitent pas rendre compte publiquement – ni être notées par le Cadre d'évaluation des PRI – car elles sont mal à l'aise quant au fait d'être comparées à des signataires ayant entrepris des démarches d'investissement responsable depuis plusieurs années. Cela signifie qu'elles sont incapables d'accéder aux ressources, aux réseaux et au soutien au sein des PRI et à sa base de signataires qui les aiderait à apprendre et à se développer.

3.2 L'ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES PRI

- 3.2.1 Les PRI ont lancé en avril 2006 avec 32 signataires issus de 9 pays – principalement de grandes caisses de retraite publiques dont le siège social se situe dans les marchés développés tels que les États-Unis, l'Europe et l'Australie. Depuis lors, la base de signataires a augmenté rapidement : en novembre 2015, les PRI comptaient plus de 1 400 signataires émanant de plus de 50 pays gérant des actifs de plus de 60 000 milliards de dollars. S'étant imposée comme la première plateforme mondiale pour l'investissement responsable, et avec des signataires gérant maintenant à peu près la moitié des actifs de placement de la planète, les PRI doivent tenir compte des changements supplémentaires à effectuer afin de garantir que l'initiative atteigne son plein potentiel.
- 3.2.2 Un grand nombre de défis auxquels les PRI sont confrontés aujourd'hui est le résultat de sa croissance et de son succès rapides, qui ont dépassé les attentes sur la plupart des domaines. Si l'investissement responsable doit continuer à prospérer dans le monde entier, et que les PRI doivent continuer à faire avancer l'industrie, l'initiative doit rester solidaire et accueillir des signataires pour qui l'investissement responsable est nouveau et les aider à se développer. Les PRI doivent donc faire plus pour mettre en valeur les signataires faisant preuve de leadership, et permettre aux forces du marché de récompenser l'engagement et la performance relative de chaque signataire, tout en identifiant de nouvelles façons d'inspirer et d'inciter les autres signataires à faire plus et à faire mieux.
- 3.2.3 Les PRI estiment que les questions soulevées par les signataires [Section 3.1] peuvent agir comme un obstacle à la mise en œuvre plus profonde des Principes et saper sa capacité à remplir sa **Mission** sur le long terme. Alors que les signataires pour

lesquels l'investissement responsable est nouveau ou qui envisagent de signer les Principes nécessitent d'être accueillis et soutenus, les signataires qui sont véritablement engagés à faire évoluer leurs pratiques et à démontrer les progrès accomplis au fil du temps devraient aussi continuer à être soutenus. Les PRI ne s'attendent pas à ce que tous les signataires soient au même niveau, ni ne progressent au même rythme : cependant, les PRI estiment qu'il peut et doit mieux faire la différence entre les signataires en fonction de la largeur et de la profondeur de leur activité d'investissement responsable, ainsi qu'en fonction de leur niveau de progrès dans le temps, et demandent des comptes à ceux qui ne font aucun progrès dans le temps.

- 3.2.4 Au-delà de leur engagement public initial en matière d'investissement responsable quand ils signent d'abord les Principes, les PRI estiment que les signataires doivent rendre des comptes aux PRI et démontrer les progrès réalisés mettant en œuvre les Principes au fil du temps. Quand ils signent les Principes, les signataires s'engagent à être responsables dès le début : Le Principe 6 stipule « Chacun de nous rendra compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes ». Le principal mécanisme par lequel les PRI peuvent veiller à ce que les signataires demeurent responsables est le processus de reporting et d'évaluation annuel, qui exige chaque année un investissement considérable en temps et en ressources de la part des signataires pour être complété. Les signataires prestataires de services ne sont actuellement pas tenus de rendre des comptes, bien que le plan stratégique des PRI confirme que les PRI développeront à l'avenir des options de reporting pour ces signataires afin s'assurer qu'ils restent également engagés.
- 3.2.5 Les PRI estiment que leurs données de reporting et d'évaluation peuvent être une source d'information utile pour différencier les signataires et mettre en

évidence le leadership. Toutefois, il n'y a actuellement aucun mécanisme ni processus en place qui leur permettraient de reconnaître publiquement que les signataires recourent à des pratiques d'avant-garde, ou d'identifier et/ou de radier les signataires ne montrant que peu ou pas de progrès.

3.2.6 Le **Cadre de reporting** des PRI, lancé fin 2013, a introduit la divulgation publique obligatoire pour un sous-ensemble d'informations communiquées par les signataires en ce qui concerne leurs politiques et pratiques ; les signataires doivent compléter ce cadre pour chaque classe d'actifs à hauteur de 10% ou plus de leur portefeuille, et il est obligatoire de divulguer environ 60% de l'information soumise par les signataires. Cette information est publiée sur le site web des PRI dans un **Rapport de transparence** pour chaque signataire après chaque période de reporting. Bien que les signataires peuvent choisir de publier leur rapport d'évaluation, qui retrace leurs progrès année après année et par rapport à leurs pairs, à partir de l'année de référence 2014/15, les PRI ne publient actuellement pas ces rapports ni toute autre information d'évaluation sur son site Internet. Alors que les PRI ne suivent pas systématiquement la divulgation par les signataires de renseignements d'évaluation, des témoignages suggèrent que quelques gestionnaires de portefeuilles ont choisi à ce jour de publier leurs rapports d'évaluation ou de les partager avec leurs clients, et que quelques investisseurs institutionnels demandent d'ores et déjà cela à leurs gestionnaires de portefeuilles. Le fait qu'une minorité de signataires choisissent de publier leurs rapports d'évaluation freine les objectifs de responsabilisation et de transparence, puisque les investisseurs institutionnels et d'une façon plus générale, le marché, ont des informations incomplètes sur les pratiques et les progrès des signataires sur lesquels fonder leurs décisions, et informer la sélection, la nomination et l'activité de surveillance du gestionnaire.

3.2.7 Les données de reporting et d'évaluation des PRI confirment que les signataires sont à différents stades d'avancement : certains ont élaboré et publié des politiques globales et des processus d'investissement responsable à travers toutes les classes d'actifs, par exemple, tandis que d'autres, sur une période similaire, ne sont pas allés plus loin que la signature des Principes. Les données confirment également que la majorité des investisseurs institutionnels signataires ne prennent pas suffisamment en compte les facteurs ESG dans la sélection de leurs gestionnaires, leurs activités de nomination et de surveillance, tandis que le **rapport sur les progrès 2015** a illustré le fait que si le spectre des démarches s'élargit, leur profondeur stagne.

3.2.8 À l'autre extrémité du spectre, les données montrent que de nombreux signataires ont maintenant recours à des pratiques de pointe, et les PRI estiment que ces signataires méritent une plus grande reconnaissance ; mettre leur travail en évidence va inspirer et inciter d'autres signataires et les aider à apprendre et à se développer, tout en encourageant les forces du marché à récompenser leur engagement et leur performance.

3.2.9 L'augmentation de la représentation et la participation des investisseurs institutionnels est une priorité stratégique pour les PRI. Les PRI considèrent que les investisseurs institutionnels ont un rôle central à jouer dans l'accélération de la transition vers un système financier durable ; une partie de la solution réside par conséquent dans la production de nouveaux outils et de conseils visant à augmenter leurs connaissances, leur capacité et leur collaboration, et dans l'élargissement de la base d'investisseurs institutionnels des PRI dans les marchés nouveaux et émergents.

3.2.10 Les PRI sont en train de construire une nouvelle équipe et travaillent pour fournir un soutien à la mise en œuvre des investisseurs institutionnels, les aidant à : Développer une philosophie d'investissement et intégrer celle-ci dans une stratégie de placement ; développer et renforcer une politique d'investissement responsable ; intégrer les questions ESG dans la sélection, la nomination et la surveillance du gestionnaire ; et intégrer les considérations ESG dans la gestion passive. Il s'agit aussi de développer de nouveaux outils et fonctionnalités d'interrogation de données afin de rendre les données de reporting et d'évaluation plus accessibles et renforcer le dialogue – en particulier, donner accès à des informations plus importantes et de meilleure qualité aux investisseurs institutionnels pour la sélection de leur gestionnaire et leurs activités de surveillance. Les PRI étudient également la façon dont les parties externes peuvent accéder aux données de reporting et d'évaluation des PRI pour utiliser ces informations ou fournir des données supplémentaires sur les activités d'investissement responsable et les performances des non-signataires. Les PRI se félicitent des commentaires sur la façon dont ils peuvent mieux activer et inciter les investisseurs institutionnels à utiliser ces informations et à faire plus de progrès par le biais de cette consultation.

4.

INITIATIVES POSSIBLES

4.1 En utilisant le retour d'information des signataires et des parties prenantes, les PRI ont identifié quatre initiatives visant à mieux reconnaître la diversité et à renforcer la responsabilisation. Elles ne sont présentées dans aucun ordre particulier et ne sont pas cumulables ou mutuellement exclusives ; tout ou partie de ces initiatives peut être mise en œuvre, individuellement ou en association. Les signataires sont également encouragés à identifier des options supplémentaires ou modifiées en plus de celles décrites ci-dessous, dont les PRI doivent tenir compte.

4.2 Les PRI reconnaissent que certaines des initiatives peuvent impliquer un changement important dans la nature de la relation existant entre les PRI et leurs signataires. Historiquement, le rôle des PRI a été d'aider les signataires à apprendre et à se développer. Bien que cette tendance soit amenée à se poursuivre, certaines de ces propositions nécessitent des PRI d'assumer un rôle beaucoup plus actif en évaluant publiquement les progrès des signataires et en demandant des comptes à chacun des signataires. Ces propositions peuvent avoir des conséquences inattendues pour les PRI sur le long terme, et peuvent porter atteinte à sa capacité à remplir sa **Mission** d'une manière non prévisible. Les signataires sont donc encouragés à examiner les avantages et les inconvénients possibles de ce changement d'approche en répondant à cette consultation.

Autrement, les PRI pourraient continuer à garder confidentiels les notes que chaque signataire reçoit et leurs rapports d'évaluation (en continuant à permettre aux signataires de divulguer ceux-ci s'ils le souhaitent), mais développer un large niveau public (par exemple or, argent ou bronze) et inviter les signataires à demander à être reconnus dans un niveau particulier. Selon ce modèle, les critères d'inclusion pour chaque niveau seraient élaborés par les PRI et les PRI évalueraient et confirmeraient que le signataire satisfait aux critères pertinents du niveau choisi. Chaque niveau pourrait avoir des exigences de reporting et des obligations de divulgation différentes, et cela pourrait différer selon les catégories de signataires (par exemple, les signataires peuvent avoir à rendre compte de tous les indicateurs facultatifs et toutes les classes d'actifs où ils détiennent plus de 2% de leurs actifs pour être admis dans le niveau « Or »).

Les deux approches fourniraient davantage de transparence au marché en ce qui concerne les progrès de chaque signataire, en permettant aux forces du marché de mieux différencier les signataires aux différents stades de mise en œuvre, et en fournissant plus d'informations pour conduire le dialogue entre les investisseurs et les gestionnaires. Les signataires effectuant des pratiques avancées seraient reconnus et récompensés, tandis que ceux qui sont moins avancés seront incités à apprendre de leurs pairs et à en faire plus.

RECONNAITRE LA DIVERSITE

1. **Les PRI augmentent la divulgation de l'évaluation des progrès de chaque signataire.** Cela pourrait impliquer de publier les notes d'évaluation de chaque signataire et/ou leurs rapports d'évaluation dans leur intégralité sur le site web des PRI, pour certains ou tous les signataires.

2. **Les PRI prolongent la période sans reporting obligatoire pour les nouveaux signataires avant qu'ils ne soient obligés de rendre compte publiquement.** Les PRI pourraient étendre la période sans reporting obligatoire (actuellement d'un an) à deux ou trois ans pour les nouveaux signataires afin de leur donner plus de temps pour apprendre et se développer au sein du réseau des PRI avant d'avoir

à rendre compte publiquement de façon obligatoire. Pour assurer la responsabilisation selon ce modèle, les PRI encourageraient les signataires à rendre des comptes à titre volontaire au cours de la période sans reporting obligatoire, et pourraient exiger de ces signataires qu'ils soumettent des données de façon confidentielle pendant la période afin de fournir une rétroaction sur leurs progrès.

Alternativement, les PRI pourraient introduire une nouvelle catégorie d'adhésion non signataire « Associé » qui permettrait aux signataires potentiels de montrer leur soutien public à l'investissement responsable et de bénéficier de certains des avantages liés à l'apprentissage, au perfectionnement et au réseautage que les PRI fournissent, tandis qu'ils se développent, sans les obligations de reporting liées au statut de signataire à part entière. Encore une fois, cette option pourrait inclure des exigences de rapports confidentiels visant à s'assurer que les signataires potentiels restent responsables et progressent en temps voulu pour atteindre le statut de signataire à part entière.

Les exigences de reporting et les obligations de divulgation pourraient être différentes selon les catégories de signataires, et le prolongement de la période sans reporting obligatoire pourrait s'appliquer soit à l'échelle mondiale, soit uniquement à ceux dont le siège social se situe dans un marché émergent.

Les deux approches donneraient un délai supplémentaire aux organisations pour lesquelles l'investissement responsable est nouveau, afin d'apprendre des autres avant d'avoir à rendre des comptes publiquement, tout en assurant que les PRI restent ouverts à tous et peuvent promouvoir la diversité au sein de la base de signataires, ce qui encourage l'adoption de l'investissement responsable dans les marchés nouveaux et émergents.

RENFORCER LA RESPONSABILISATION

3. **Les PRI retirent de la liste les signataires qui ne sont pas parvenus à démontrer des progrès significatifs dans la mise en œuvre des Principes.** Dans le cadre de cette consultation, les PRI sont à la recherche de perspectives de signataires sur la façon dont il faudrait définir « progrès significatif », les critères et le processus à suivre pour déterminer quels signataires devraient être radiés et le temps qu'il faudrait leur accorder pour s'améliorer avant qu'ils ne soient retirés de la liste. Ces critères pourraient être différents selon la catégorie de signataire.
4. **Les PRI retirent de la liste les signataires dont les actions ou le comportement porte atteinte à leur engagement public envers l'investissement responsable.** Les PRI sont à la recherche de perspectives de signataires concernant les critères et le processus qui devrait être suivi pour déterminer si un signataire devrait être radié de la liste pour cette raison. Ces critères pourraient être différents selon la catégorie de signataire.

Les deux approches vont renforcer la responsabilisation du signataire envers les PRI et les autres signataires, permettre aux forces du marché de mieux reconnaître et récompenser les signataires avec des engagements continus crédibles pour progresser, et inciter ceux ne faisant actuellement que peu ou pas de progrès (et/ou qui utilisent les PRI comme un outil de marketing) à en faire plus pour éviter la radiation. Il introduirait également des sanctions matérielles, commerciales et portant sur la réputation pour les signataires ne montrant aucune volonté à progresser au fil du temps.

5.

PROCESSUS ET CALENDRIER

Les PRI encouragent fortement l'ensemble des signataires à participer à cette consultation formelle, qui débutera le 21 décembre 2015 et prendra fin le 18 mars 2016.

Les soumissions doivent être faites en anglais par l'intermédiaire de la plate-forme de consultation en ligne accessible via www.unpri.org/consultation. Les traductions seront disponibles en français, allemand, espagnol, portugais et japonais au sein de la plate-forme, ou au format PDF par courriel priconsultation@unpri.org. Les signataires doivent soumettre une réponse par organisation.

Les PRI se sont engagés dans un processus de consultation transparent et inclusif. Toutes les soumissions seront une question de dossier public et postées en intégralité sur le site web des PRI une fois la consultation finie. Les PRI tiendront deux webinaires en février 2016 pour présenter les éléments clés de cette consultation et répondre aux questions. Veuillez voir la page [Événements PRI](#) pour de plus amples détails et pour vous inscrire.

Le Conseil des PRI examinera les commentaires de la consultation en juin 2016 et élaborera des recommandations formelles, qui seront présentées lors de la prochaine Assemblée générale des signataires (SGM) des PRI le 6 septembre 2016 lors des PRI in Person à Singapour.

Un résumé de ces commentaires, ainsi que la réponse du Conseil seront publiés après les réunions. Si nécessaire, un vote des signataires sera réalisé en octobre 2016 pour confirmer le soutien pour toutes les recommandations exigeant des changements pour les statuts des PRI (par exemple, les modifications apportées aux critères de radiation des signataires).

Signataires, veuillez adresser vos questions à priconsultation@unpri.org

6.

FORMULAIRE DE RÉPONSE A LA CONSULTATION

Les signataires et les intervenants seront en mesure de soumettre leurs réponses à ces questions via une plateforme de consultation en ligne à partir du 21 décembre. Veuillez visiter le site <http://www.unpri.org/consultation> pour de plus amples détails.

Veuillez indiquer votre accord ou désaccord avec la question ou recommandation ci-dessous en sélectionnant « oui » ou « non », et limiter votre réponse à chaque question à 300 mots maximum. Alors que vous pouvez répondre au nombre de questions de votre choix, les PRI seraient heureux de recevoir des commentaires sur les questions en gras.

Nom:

Titre:

Organisation:

Catégorie de signataire:

- Investisseur institutionnel
- Société de gestion de portefeuille
- Prestataire de service
- Non-signataires

Coordonnées:

RECONNAITRE LA DIVERSITE

1. Les PRI devraient-ils utiliser les données de reporting et **d'évaluation pour différencier publiquement les signataires avancés** de ceux se trouvant à un stade initial? Cela doit-il inclure tous les signataires ou uniquement certaines catégories?

- Oui Non
- Commentaires supplémentaires

Tous les signataires | Sociétés de gestion uniquement | Investisseurs institutionnels uniquement

2. **Les PRIs devraient-ils divulguer publiquement les rapports et/ou les notes individuelles d'évaluation des signataires à l'avenir ? Cela doit-il inclure tous les signataires ou uniquement certaines catégories?**

- Oui Non
- Commentaires supplémentaires

Rapports d'évaluation | Notes d'évaluation | Commentaires supplémentaires Sociétés de gestion uniquement | Investisseurs institutionnels uniquement | Tous les signataires

3. **Les PRI devraient-ils classer publiquement les signataires (par exemple Or, Argent ou Bronze) pour faire état de leur avancement, et inviter les signataires à sélectionner eux-mêmes leur niveau selon les critères établis par les PRI ? Si oui, les PRI devraient-ils divulguer publiquement quels signataires se trouvent dans chaque niveau ou seulement ceux dans le niveau « Or » (c.-à-d. le plus avancé) ? Cela devrait-il inclure tous les signataires ou seulement certaines catégories (par exemple, les sociétés de gestion ou uniquement les investisseurs institutionnels) ?**

Hiérarchisation :

- Oui Non
- Commentaires supplémentaires

Divulgateion publique :

- Tous niveaux Niveau or uniquement

Tous les signataires | Investisseurs institutionnels uniquement | Sociétés de gestion uniquement

Commentaires supplémentaires

A quels critères un signataire devrait-il être tenu de répondre pour être placé dans le niveau « Or »/ classé comme avancé (par exemple, l'assurance indépendante de leur soumission de rapports PRI, reporting dans toutes les classes d'actifs où ils détiennent plus de 2% de leurs actifs, notation d'un « A » ou « A + » dans certains des modules ou dans tous les modules, profondeur et étendue de leur activité d'engagement, ou toutes autres mesures/ensemble de mesures) ? Ces critères ou les exigences de reporting ou de divulgation doivent-ils être différents pour différentes catégories de signataires ?

Commentaires

4. **Les PRI devraient-ils apporter des modifications supplémentaires à leur processus de reporting et d'évaluation, aux indicateurs, à la méthodologie, aux exigences de reporting ou de divulgation afin de mieux saisir les pratiques, les progrès et la performance des signataires en vue d'identifier les signataires avancés (par exemple, réviser la méthodologie afin de stipuler que 10% maximum des signataires sont en mesure d'obtenir un « A » ou « A + » dans chaque module) ? Si oui, veuillez expliquer.**

Oui Non

Commentaires supplémentaires

5. **Les PRI devraient-ils prolonger la période sans reporting obligatoire pour les nouveaux signataires afin de leur donner plus de temps pour apprendre et se développer avant d'avoir à rendre compte publiquement ? Si oui, quelle devrait en être la durée et à quels signataires cela devrait-il s'appliquer ?**

Oui Non

Commentaires supplémentaires

2 ans 3 ans

Tous les signataires | Basés sur les marchés émergents uniquement | Investisseurs institutionnels uniquement | Sociétés de gestion uniquement

6. **Les PRI devraient-ils introduire une nouvelle catégorie d'adhésion pour accueillir des signataires potentiels qui ne sont pas à l'aise avec l'idée de présenter leurs rapports au public, mais voudraient commencer le processus pour devenir signataire et accéder à quelques-unes des possibilités d'apprentissage et de développement que fournissent les PRI ? Cela devrait-il s'appliquer à toutes les catégories de signataires ?**

Oui Non

Commentaires supplémentaires

Investisseurs institutionnels | Sociétés de gestion | Toutes les catégories

Quels critères les PRI doivent-ils utiliser pour déterminer s'ils doivent admettre ces organisations en tant que membres ? Avant d'être admis comme signataires effectifs, à quels avantages devraient-ils être en mesure d'accéder (par exemple, des démarches d'engagement collaboratif, des événements, des guides de support de mise en œuvre, la possibilité d'utiliser le logo des PRI dans leur matériel de marketing) ? Devrait-il y avoir un délai maximum pendant lequel une organisation peut rester dans cette catégorie avant de progresser vers le statut de signataire à part entière, et si oui, combien de temps ? Cela devrait-il être différent selon la catégorie de signataire ?

Commentaires supplémentaires

RENFORCER LA RESPONSABILISATION

7. **Les PRI devraient-ils radier les signataires qui ne font pas preuve de progrès significatifs dans la mise en œuvre des Principes au fil du temps ?**

Oui Non

Commentaires supplémentaires

Quels critères les PRI devraient-ils appliquer afin de déterminer si un signataire a fait des progrès « significatifs » (par exemple, le niveau ou le rythme des changements dans les notes d'évaluation des signataires dans certains / tous les modules, d'année en année, ou certaines autres sources/mesures) ? Cela devrait-il être différent selon la catégorie de signataire ?

Commentaires

Faut-il donner aux signataires ne répondant pas aux critères de radiation la possibilité de s'améliorer avant qu'ils ne soient retirés de la liste ? Si oui, comment, et dans quel délai ? Les PRI devraient-ils divulguer publiquement ces signataires menacés de radiation chaque année ?

Possibilité d'amélioration :

Oui Non

Commentaires supplémentaires

Time frame for Improvement:

2 ans 3 ans

Divulcation publique de radiation potentielle :

Oui Non

Commentaires supplémentaires

8. **Quelles informations les signataires prestataires de services devraient-ils être tenus de divulguer chaque année par le biais du Cadre de reporting des PRI ? Cela doit-il être évalué par les PRI ?**

Commentaires

9. **Les PRI devraient-ils radier des signataires s'ils agissent d'une manière qui remet en question leur engagement pour l'investissement responsable déclaré publiquement ou le travail des PRI (et par extension, d'autres signataires) ? Veuillez fournir des exemples.**

Oui Non

Commentaires supplémentaires

Quels critères les PRI doivent-ils utiliser pour déterminer ceci (par exemple, des plaintes écrites émanant d'autres signataires ou de parties prenantes, des amendes confirmées ou des sanctions réglementaires) ? Qui doit prendre la décision finale (par exemple, l'Exécutif des PRI, le Conseil des PRI, un comité distinct de signataires) ?

Commentaires

10. **Pouvez-vous identifier des conséquences positives ou négatives pour les PRI qui pourraient découler de la mise en œuvre de l'une des initiatives proposées dans ce document, notamment du fait de l'adoption par les PRI d'un rôle plus actif dans la surveillance, l'évaluation et le reporting public du progrès des signataires ? Si oui, comment les PRI peuvent-ils atténuer ces risques ?**

Commentaires

11. Avez-vous des commentaires supplémentaires sur la façon dont les PRI peuvent mieux reconnaître la diversité et renforcer la transparence dans la base de signataires ?

Commentaires

ENGAGEMENT DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

12. Comment les PRI peuvent-ils mieux inciter et soutenir les investisseurs institutionnels à mettre en œuvre l'investissement responsable, au-delà des initiatives déjà décrites dans le présent document et du plan stratégique des PRI ?

Commentaires

13. Comment les données de reporting et d'évaluation des PRI peuvent-elles être rendues plus utiles pour les investisseurs institutionnels lorsqu'ils sélectionnent, nomment ou surveillent leurs gestionnaires, et pour les gestionnaire de portefeuilles d'investissements lorsqu'ils présentent des pratiques de pointe aux clients potentiels de investisseurs institutionnels (par exemple, en ajoutant des indicateurs supplémentaires, en rendant obligatoires des indicateurs facultatifs) ? Comment les mécanismes et les canaux de prestation et de partage ces informations pourraient être améliorées ?

Commentaires supplémentaires

Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

L'initiative des PRI est un réseau international d'investisseurs soutenu par l'ONU qui coopèrent pour mettre en pratique les six Principes pour l'Investissement Responsable. Son objectif est de comprendre les implications de la durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à intégrer ces enjeux dans leur prise de décision relative à l'investissement et leurs pratiques en matière de propriété. En mettant en œuvre les Principes, les signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.

Les Principes sont volontaires et ambitieux. Ils offrent une palette d'actions possibles pour l'intégration des questions ESG dans les pratiques d'investissement à travers les différentes classes d'actifs. L'investissement responsable est un processus qui doit être adapté afin de répondre à la stratégie d'investissement, à l'approche et aux ressources de chaque organisation. Les Principes sont conçus pour être compatibles avec les styles d'investissement des grands investisseurs institutionnels diversifiés qui fonctionnent dans un cadre fiduciaire traditionnel.

L'initiative des PRI est rapidement devenue le principal réseau mondial permettant aux investisseurs de démontrer publiquement leur engagement en faveur de l'investissement responsable, de collaborer et de découvrir avec leurs pairs les implications financières et d'investissement des enjeux ESG et d'intégrer ces facteurs dans leur prise de décision en matière d'investissement et de détention d'actifs financiers.

Plus d'information : www.unpri.org



Les PRI sont une initiative d'investisseurs soutenus par l'initiative finance du PNUE (UNEP-Fi) et le Pacte Mondial des Nations Unies.

Initiative finance du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI)

L'UNEP-Fi est le seul partenariat entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) et le secteur financier mondial. L'UNEP-Fi collabore étroitement avec plus de 200 institutions financières signataires de la Déclaration de l'UNEP-Fi sur le développement durable, et un éventail d'organisations partenaires, pour développer et promouvoir les liens entre durabilité et performance financière. Grâce à des réseaux entre pairs, la recherche et la formation, l'UNEP-Fi poursuit sa mission consistant à identifier, promouvoir et concrétiser l'adoption de meilleures pratiques environnementales et de durabilité à tous les niveaux des opérations des institutions financières.

Plus d'information : www.unepfi.org



Pacte mondial de l'ONU

Lancé en 2000, le Pacte mondial des Nations Unies est à la fois une plateforme politique et un cadre pratique pour les sociétés qui se sont engagées en terme de durabilité et de pratiques commerciales responsables. En tant qu'initiative de direction multipartites, il vise à aligner les opérations et les stratégies commerciales avec dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et à catalyser les actions en faveur des objectifs plus larges de l'ONU. Avec 7 000 entreprises signataires dans 135 pays, elle est la plus grande initiative de durabilité d'entreprise volontaire du monde.

Plus d'informations : www.unglobalcompact.org

